



ADM-06 : Langue de communication

EN VIGUEUR : 2025-03-25
RÉVISÉE LE :

OBJET

La présente directive administrative est présentée conformément à la métadirective ADM-01 – *Élaboration, révision et adoption d'une directive administrative* et découle de notre mandat d'offrir une éducation catholique en langue française à l'ensemble de nos communautés scolaires sur notre territoire. Elle fournit l'encadrement nécessaire pour uniformiser les pratiques en matière de communication au sein du Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières (le CSCDGR).

DESTINATAIRES

La présente directive administrative s'adresse à tous les membres du personnel du CSCDGR.

DÉFINITIONS

Sans objet.

MODALITÉS D'APPLICATION

1. Le français est la langue orale et écrite de travail, d'enseignement et de communication au sein de toutes les écoles et des bureaux administratifs du CSCDGR.
2. Conformément à l'énoncé de principe de la politique d'aménagement linguistique, les précisions et modalités ci-après sont formulées dans le but d'uniformiser les pratiques au sein du CSCDGR et de ses écoles en ce qui a trait à la langue de communication et d'enseignement.
3. Le personnel de la maternelle prône une approche gestuelle, utilise beaucoup d'images et recourt à des démonstrations lors de son enseignement pour transmettre ses messages en français. Le personnel peut intervenir individuellement auprès d'un enfant dans une autre langue uniquement lorsque nécessaire pour assurer le bien-être et la sécurité de l'enfant en question.
4. Le personnel du CSCDGR parle à l'élève en français (à l'exception du cours d'anglais/English), conformément aux dispositions de l'alinéa 264 f) (ii) de la *Loi sur l'éducation* définissant les devoirs de l'enseignant en ce qui a trait à la langue d'enseignement et de communication.

5. La directive de communiquer en français s'applique aux membres du personnel du CSCDGR ainsi qu'aux élèves, c'est-à-dire à tout le personnel de l'école, au personnel paraprofessionnel (psychologues, travailleurs sociaux et travailleuses sociales, techniciens et techniciennes en éducation spécialisée, éducateurs et éducatrices, orthophonistes, aides-orthophonistes, etc.) ainsi qu'au personnel d'appui (secrétaires, concierges, etc.).
6. Tout intervenant ou intervenante (ex. : pompiers ou pompières, infirmiers ou infirmières du bureau de santé local, policiers ou policières, bénévoles) communique en français. Si l'intervenant ou l'intervenante ne peut pas communiquer en français, il est accompagné ou elle est accompagnée par un membre du personnel du CSCDGR qui fournira l'environnement d'apprentissage en français. (Note : Un élève peut demander une rencontre personnelle et confidentielle avec un infirmier ou une infirmière, quelle que soit la langue de communication).
7. L'anglais est utilisé pour l'enseignement formel de l'anglais de la 4^e à la 12^e année. La gestion de classe demeure en français.
8. Afin de respecter l'énoncé de principe de la Politique d'aménagement linguistique, les outils d'enseignement et d'apprentissage utilisés sont en français, c'est-à-dire les films, la radio, les émissions de télévision, les vidéos, les échanges sur réseaux sociaux, les bandes annonces sur YouTube et les enregistrements de musique, ainsi que les sites Web consultés. S'il est impossible de trouver les ressources en français, l'intervenant ou l'intervenante doit recevoir l'approbation de la direction d'école pour présenter l'outil sélectionné dans une autre langue que le français, à l'exception de l'enseignement pour le cours d'anglais.
9. Les élèves doivent communiquer en français sur les lieux scolaires et pendant toute activité organisée par l'école.
10. La radio scolaire diffuse en tout temps de la musique francophone. En plus, lors des activités scolaires telles la danse de Noël ou autres, la musique francophone est favorisée. La musique lors des périodes de réchauffement ou lors d'activités de mise en forme dans les gymnases du CSCDGR est diffusée en français.
11. La langue de communication d'un parent bénévole qui œuvre auprès des élèves est le français. Selon l'activité, le parent bénévole démontre une ouverture à utiliser le vocabulaire de base en français, selon ses habiletés et compétences.
12. Le cas échéant, les ventes de ressources à l'école, au personnel, aux élèves et à la communauté doivent être, préféablement, en français.
13. La communication avec les parents (bulletins scolaires, bulletins d'information mensuels, lettres, etc.) se fait en français. Le personnel du CSCDGR peut utiliser des outils pour communiquer avec les groupes ou les individus qui ne comprennent pas le français, tels Google Translate, ChatGPT, etc. Le personnel du CSCDGR chemine avec les parents pour identifier des pistes de solution et des pratiques gagnantes afin de faciliter la communication avec les parents qui ne parlent pas français, de manière à créer un milieu scolaire où le français est priorisé et valorisé, et où tous se sentent accueillis (ex. : jumeler les parents francophones aux parents qui ne parlent pas français, faire appel aux compétences linguistiques des jeunes pour valoriser leur apprentissage, obtenir un rapport verbal en téléphonant à l'école, offrir des ateliers de base en français oral, etc.).
14. La communication avec le parent peut se faire dans la langue préférée du parent.

15. Conscient que le profil démographique de sa clientèle et de ses familles est en constante évolution, le CSCDGR se réserve le droit de se doter d'outils de promotion et de recrutement qui permettent tout de même de répondre à sa mission en tant qu'écoles catholiques de langue française. Le CSCDGR reconnaît l'importance, en cas de circonstances exceptionnelles, de communiquer dans les deux langues officielles lorsqu'il est question de santé, bien-être, sécurité, recrutement et rétention des élèves.
16. Au niveau administratif, l'utilisation de l'anglais est acceptable lorsqu'on transige avec des tierces parties qui ne parlent pas le français.

PROCESSUS

1. La directive administrative portant sur la langue de communication doit être présentée aux membres du personnel au moins une fois par année. Plusieurs de nos élèves vivent, en partie ou en majorité, dans des milieux anglophones, de sorte qu'ils sont portés spontanément à utiliser cette langue, à moins d'un effort conscient pour communiquer en français et en valorisant leurs efforts. Un comportement positif et une valorisation de la langue française et de la culture francophone sont préférables à une approche punitive. La modélisation du personnel est primordiale.
2. Les rappels sont faits sur un ton agréable et avec un vocabulaire d'entraide, d'appui et de camaraderie (ex. : *Ici on parle français, Rappelle-toi, en français s.v.p.*). En même temps, le rappel est ferme, sans équivoque et donné de manière uniforme par tout le personnel.
3. Pour les élèves, le rappel est fait en tout temps en classe et lors des diverses activités organisées par l'école. Par l'entremise des initiatives en construction identitaire, il est essentiel de rendre ce processus d'apprentissage positif et intéressant pour assurer un effet durable chez l'élève.
4. Il est nécessaire de discuter avec tout le personnel de notre devoir et de notre responsabilité, en tant qu'intervenants et intervenantes œuvrant au sein d'une école de langue française, de freiner l'érosion linguistique et culturelle de la communauté francophone en milieu minoritaire.
5. Notre but comme éducateur ou éducatrice dans une école de langue française est de promouvoir la langue française et la culture francophone et franco-ontarienne. Le fait de promouvoir la langue française ne vise aucunement à démontrer qu'une autre langue est moindre ou inférieure.

RÉFÉRENCES ET FONDEMENTS LÉGISLATIFS

- Politique d'aménagement linguistique du ministère de l'Éducation de l'Ontario

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES ASSOCIÉES

- Sans objet.

ANNEXES

- Sans objet.